

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité Syndical  
Séance du vendredi 22 décembre 2017**

**DCS41-2017**

Le vendredi 22 décembre 2017, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 décembre 2017, dans sa composition "*affaires d'intérêt commun*" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri GIRARD.

La convocation comportait la mention spéciale de l'élection du Président.

Monsieur Romain BAIL est désigné comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine d'Alençon :** M. Ahamada DIBO

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith HEUZE, M. Didier JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Robert MICHEL, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Josette TRAVERT, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Ludwig WILLAUME

**Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération :** M Michel DUMAINE

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération :** M. François BRIERE, Mme Anne-Marie COUSIN, M. Jérôme VIRLOUVET

**Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie :** M. Serge DESLANDES, M. Hervé LAINE

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** Mme Elisabeth BURNOUF, M. Guy CHOLOT, Mme Geneviève GOSELIN-FLEURY, M. Bernard LEBARON, M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, M. Jean-Louis VALENTIN, M. Jean-Michel HOULLEGATTE (membre suppléant)

**Communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom :** Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

**Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau :** M. Marc ANDREU SABATER, M. Gilles MALOISEL (membre suppléant)

**Communauté de communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE, M. Denis LEPORTIER (membre suppléant)

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage :** M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN, M. David LAURENT (membre suppléant)

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer :** M. Jean-Marie SEVIN

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :** M. François VANNIER

**Communauté de communes Pays de Falaise :** Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Membres en exercice : 146  
Quorum : 74  
Présents : 89 (+ 2  
suppléants ne pouvant  
voter)  
Pouvoirs : 15  
Votants: 104**

**Date de convocation :  
15/12/2017**

**Délégations du conseil  
syndical au Président et  
au Bureau**

**Communauté de communes Pays de Honfleur – Beuzeville** : M. Michel BAILLEUL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémi GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSELA, M. André POSTEL (*membre suppléant votant*)

*Assistaient en tant que suppléants sans pouvoir voter* : M. Michel BANNIER, M. Jean-Louis MALAQUIN

**Communauté de communes Baie du Cotentin** : M. Philippe CATHERINE, M. Jean-Pierre LHONNEUR

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande** : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**Communauté de communes Villedieu Interco** : M. Daniel MACE

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Antoine CASINI (*membre suppléant*), Mme Sylvie JACQ

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir** :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Nicolas JOYAU (*pouvoir à M. Romain BAIL*), Mme Sylviane LEPOITTEVIN (*pouvoir à M. Rodolphe THOMAS*), M. Jean-Louis MARIE (*pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS*), M. Bruno PIQUET (*pouvoir à M. Pascal SERARD*); M. Marc POTTIER (*pouvoir à M. Pierre SCHMIT*), M. Lionel POUILLIAS (*pouvoir à Mme Martine VINCENT*), M. Jacques VIRLOUVET (*pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN*)

**Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie** : M. Erick GOUPIL (*pouvoir à M. Hervé LAINE*)

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo** : M. Gilles QUINQUENEL (*pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET*)

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin** : M. Jacques COQUELIN (*pouvoir à M. Bernard LEBARON*), Mme Yveline DRUEZ (*pouvoir à Mme Elisabeth BURNOUF*)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Frédéric POUILLE (*pouvoir à M. Franck JOUY*)

**Communauté de Communes Donfront – Tinchebray Interco** : M. Bernard SOUL (*pouvoir à M. Claude LETEURTRE*)

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer** : Mme Dominique BAUDRY (*pouvoir à M. Jean-Marie SEVIN*)

**Communauté de communes Villedieu Intercom** : M. Charly VARIN (*pouvoir à M. Daniel MACE*)

**Etaient excusés** :

**Communauté Urbaine d'Alençon** : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUYEYO

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Joël JEANNE, Mme Micheline LECHARTIER, M. Dominique REGEARD,

**Communauté d'Agglomération Flers-Agglo** : M. Patrick LESELLIER

**Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie** : M. David NICOLAS, M. Jacques LUCAS, M. David JUQUIN (*membre suppléant*), M. Bernard TREHET (*membre suppléant*), Mme Jessie ORVAIN (*membre suppléante*)

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo** : M. Michel RICHARD

**Communauté de Communes Le Cotentin** : M. Benoît ARRIVE, M. Noël LEFEVRE, M. Jean LEPETIT

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau** : Mme Annie BIHEL

**Communauté de Communes Bayeux Intercom** : M. Patrick GOMONT, M. Jean-Luc HAMON  
(membre suppléant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc  
GUINGOUAIN, M. Yves GAUQUELIN (membre suppléant), M. Francis NICAISE (membre  
suppléant)

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage** : M. Erick BEAUFILS

**Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco** : Mme Josette PORQUET, M.  
Maxime GUILMIN (membre suppléant), M. Serge COSTARD (membre suppléant)

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge** : M. Pierre MOURARET

**Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Hubert PICARD

**Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande** : M. Régis CROTEAU (membre  
suppléant)

**Communauté de Communes Villedieu Intercom** : M. Jean-Pierre VAVASSEUR (membre  
suppléant), M. Dominique ZALINSKI (membre suppléant)

**Conseil Départemental de la Manche** : M. Marc LEFEVRE

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

**Conseil Départemental de l'Orne** : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN-HOORNE, M.  
Christophe DE BALORRE (membre suppléant), M. Philippe SENAUX (membre suppléant)

## Délégations du conseil syndical au Président et au Bureau

### **Exposé :**

Il est rappelé que par délibération n°DCS05-2017 en date du 3 mars 2017, le Conseil syndical avait délégué au Président et au bureau une partie de ses attributions conformément aux articles 4 et 20 de notre règlement intérieur. La mise en œuvre de ce dispositif et en particulier le rendu-compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant n'ont présenté aucune difficulté d'application (*article 22 de notre règlement intérieur*).

La mise en œuvre des dispositions présentées dans la note de synthèse n°1 et en particulier celles relatives à l'élection du Président et du bureau, nécessitent qu'une nouvelle délibération soit prise.

Il est proposé que le dispositif précédent soit reconduit.

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et fixation de la participation des membres,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion à une organisation de coopération régionale ou internationale

### **Proposition :**

#### **I. Compétences du Président**

##### **1. En matière de commande publique :**

En matière de marché initial, pour les seuls marchés passés dont les montants sont inférieurs à 90 000€ HT :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant se situe en dessous du seuil de publicité réglementée des procédures adaptées.

##### **2. En matière d'avenants, quelle que soit la procédure de consultation,**

###### **a) prendre toute décision concernant :**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés n'entraînant pas d'augmentation financière du contrat initial,

- la préparation, la passation, l'exécution des avenants modifiant le montant de l'avance forfaitaire en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent,

- la préparation, la passation, l'exécution des avenants ayant pour objet la modification d'indice de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de la réglementation.

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures, services et travaux entraînant une augmentation financière du contrat initial (appréciation par lot en cas d'allotissement), dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans les cas ci-après :

- avenants dont le montant du contrat initial est en dessous du seuil de publicité *réglementée* des procédures adaptées

- avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5 % pour les marchés supérieurs au seuil de publicité réglementée des procédures adaptées et inférieur au seuil maximum des marchés à procédures adaptées de fournitures et de services

c) prendre toute décision concernant les avenants aux accords-cadres dans les mêmes conditions que précitées pour les avenants aux marchés publics

3. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
9. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux
10. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €
11. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
12. Décider des lieux de réunion des séances du Conseil Syndical

## II. Compétences du bureau

L'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du Conseil syndical et ni de celles exclusives ou déléguées au Président, notamment :

1. l'urbanisme règlementaire
2. des décisions relatives à la gestion des ressources humaines
3. les demandes de subventions hormis celles qui s'inscrivent dans le cadre de la convention de programmation du Pays
4. les conventions financières relatives aux moyens de fonctionnement du syndicat mixte
5. la passation des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadres) compris entre 90 000€ HT et le seuil des procédures formalisées (209 000 € HT pour services et fournitures à ce jour)
6. la saisine de la CDAC dans le cadre d'une notification au Syndicat d'un permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>, pour les communes de moins de 20 000 habitants (conformément à l'article L 752-4 du Code du commerce).

### Vote :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les statuts modifiés et le règlement intérieur du Pôle métropolitain ;

Vu les délibérations DCS37-2017 et DCS39-2017 en date de ce jour relatives à l'installation des nouveaux délégués du Pôle, à l'élection du Président et du bureau ;

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de définir les délégations au Président et au Bureau ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **DECIDE** de déléguer les compétences proposées au Président et au Bureau,

- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même et par le Bureau et des travaux dudit bureau à chacune des réunions du Conseil syndical en application du CGCT et de notre règlement intérieur.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BRUNEAU

